

# NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.

CINQUIÈME ANNÉE RÉPUBLICAINE,

QUARTIDI 4 Frimaire.

( Ere vulgaire ).

Jeudi 24 Novembre 1798.

*Prix de l'abonnement, 9 liv. pour trois mois, 16 liv. pour six mois, et 30 liv. pour un an.*

## ANGLÈTÈRE.

De Londres, le 15 novembre.

Mahomet Cagga, ambassadeur extraordinaire & ministre plénipotentiaire de la régence de Tunis, a eu ces jours derniers une audience particulière du roi.

Les dernières séances du parlement ont été occupées par quelques discussions sur les nouveaux bills, qui n'ont rien offert d'intéressant. Les deux bills pour le supplément de milice & la formation d'une cavalerie nationale pour la défense du royaume, ont été envoyés à la chambre des pairs. Le bill pour fonder les billets de marine a reçu la sanction royale.

On a construit tout récemment & l'on vient d'équiper à Chatham un certain nombre de bateaux plats & de chaloupes canonnières que l'on fait passer à Sheerness. On n'en connoît pas encore la destination ultérieure.

On croit que l'amiral Parker est chargé d'une expédition contre l'isle espagnole de la *Trinité*, dans les Indes occidentales. On écrit cependant de Saint-Christophe que six vaisseaux de ligne espagnols avec quelques frégates sont arrivés dans cette isle. (Elle est située entre celle de Tabago & la Guyanne.)

Le 10 il y eut du tumulte dans une taverne de cette ville, où s'étoient repus une quarantaine d'individus, qui, malgré la nouvelle loi qui défend les rassemblemens nocturnes au-delà d'un certain nombre, étoient restés rassemblés jusques vers minuit. Les officiers de police ayant été avertis s'y rendirent & voulurent arrêter les contrevenans à la loi. Ceux-ci étoient armés; ils se défendirent; plusieurs ont été blessés & pris; mais plusieurs aussi des gens de la police & du guet ont été dangereusement blessés. On ne connoît pas l'objet de cette réunion, où se trouvoient plusieurs Irlandais & des femmes de mauvaise vie.

## BELGIQUE.

De Bruxelles, le 30 brumaire.

Une partie de la division commandée par le général Lefebvre, qui se trouvoit campée sur la rive droite du Rhin, vient de repasser ce fleuve pour aller grossir le

centre de l'armée, posté depuis Bonn jusqu'à Baccharack. Le but des généraux républicains, dans ce mouvement, est d'avoir toujours des forces considérables disponibles au centre de l'armée, afin de pouvoir les envoyer sur la droite & sur la gauche, dans les environs de Mayence, suivant l'exigence du cas.

L'aile droite de l'armée de Sambre & Meuse occupe toujours la position importante depuis Bingen jusqu'à Kayserslautern. Cependant l'on apprend que les troupes autrichiennes se sont avancées au-dessus de Mayence; ce qui a donné lieu à quelques affaires très-vives entre les deux partis.

Il est certain que l'ennemi fait descendre des forces considérables du Haut-Rhin pour se porter sur le Mein. On ignore absolument quels sont ses projets; mais toutes les mesures sont prises pour les déconcerter. Le général Beurnonville doit encore visiter toute la ligne de l'armée qui est sous son commandement, depuis Dusseldorff jusqu'à Mayence.

La garnison de Dusseldorff est entièrement composée de troupes hollandaises; les Français qui s'y trouvoient encore sont partis pour le camp de Mulheim avec le général de brigade commandant de la place.

Le général Beurnonville vient de prolonger jusqu'à nouvel ordre la capitulation faite par la régence de Dusseldorff avec le général républicain Championnet, quand les Français ont passé le Rhin pour la première fois l'année passée.

Les lettres de Wesel marquent que les préparatifs de guerre redoublent dans tous les états de la maison d'Autriche. L'on organise en ce moment dans la Bohême & l'Autriche une armée estimée forte de cent mille combattans, dont plus d'un tiers hongrois. Ces troupes sont destinées à renforcer tous les bataillons de l'armée de trois cents hommes chacun, ce qui forme déjà un total de soixante mille hommes. Les 40 mille autres sont tous corps nouveaux commandés par des officiers expérimentés; cette armée se mettra en marche pour le Rhin au commencement de la nouvelle année. Enfin, l'empereur a déclaré son intention d'entrer en négociations avec le gouvernement français, mais de n'accéder à aucune paix qui ne conserve l'intégrité du corps germanique & qui ne soit en même tems honorable à l'Autriche. Il faudra voir ce que c'est que ces conditions honorables.



*Extrait d'une lettre particulière écrite d'Anvers ,  
le 17 novembre.*

Le comité nommé par la convention batave pour former un plan de constitution , a achevé son travail il y a déjà quelque tems , & a dû en faire le rapport à la convention. Ce plan est connu , & l'on ne s'étonnera pas de la conformité frappante qu'il a avec la nouvelle constitution de France : il a été rédigé sous les yeux du ministre de la république française , & d'un de ses généraux à la tête d'une armée ; depuis que la politique moderne a découvert qu'une constitution républicaine ne pouvoit pas s'établir sans l'agrément de l'armée, cette circonstance n'est pas à négliger.

Au reste, l'unité de la république batave relativement à la souveraineté , au gouvernement & à la politique extérieure , est clairement établie par la nouvelle constitution ; mais il n'en est pas de même pour les contributions & pour la liquidation des dettes de chaque province ; attendu que quelques provinces doivent beaucoup , comme la Hollande & la Zélande ; tandis que l'Overysse , le Brabant , la Gueldre , doivent peu.

Le corps législatif est divisé en deux conseils , comme chez vous ; l'un est composé de soixante membres , l'autre de trente. Il y a un directoire du pouvoir exécutif , composé de sept membres ; en cela on s'éloigne de votre système ; mais on a voulu se rapprocher de l'ancienne composition du conseil d'état de Hollande , qui étoit composé de sept membres ; il est vrai qu'ils représentoient des sept provinces-unies , division qui n'existe plus. J'aime assez que dans une réforme de gouvernement on conserve le plus qu'en peut les anciens usages , mais je voudrois que ce fût dans les choses où les habitudes des peuples peuvent influer sur la facilité d'exécution ou d'obéissance.

Il y a apparence que le plan du comité sera adopté dans ses bases , mais ce ne sera pas sans débats ; & il faudra bien laisser à l'assemblée le mérite d'y faire quelques amendemens. Mais toute constitution sera bonne si on veut la respecter , & si on obtient une parfaite indépendance & une prompte paix. SINO NO.

#### F R A N C E .

*De Paris , le 3 frimaire.*

L'ambassadeur de la cour de Madrid a dénoncé au ministre des relations extérieures un libelle imprimé à Bayonne , & dont on a distribué des exemplaires dans toute l'Espagne. On y invite le peuple espagnol à s'insurger contre son souverain.

L'escadre espagnole , qui est entrée dans le port de Toulon , est composée de 26 vaisseaux , dont un de 140 canons , six de 112 , un de 94 , trois de 80 & quinze de 74 ; de quatorze frégates , dont quatre de 40 canons & dix de 34 , & d'un bâtiment léger ; ce qui fait 41 voiles. Elle est divisée en trois escadres , qui ont pour chefs don Joseph Cordova , de Moralles , & don Juan Joachim Moreno. Deux vaisseaux de cette escadre sont allés mouiller dans la rade de Toulon.

Il étoit difficile que la présence de tant de vaisseaux espagnols à Toulon ne réveillât pas dans l'esprit des habitans des souvenirs irritans ; ce qui pouvoit amener quelques mouvemens dangereux. Les administrateurs municipaux & le commandant de la place ont publié une pro-

clamation fort sage ; dont nous citerons le passage suivant :

« Des deux côtés , ayons la générosité d'oublier le passé pour ne regarder que le présent & l'avenir ; traitons les Espagnols comme nos amis , comme nos défenseurs , comme des héros destinés à parcourir avec nous la glorieuse carrière qui nous est commune ; & que Toulon fasse surtout éclater son républicanisme par l'accueil franc & loyal qu'y trouveront les alliés de la république ».

*Sur les isles de France et de Bourbon.*

Deux de nos colonies existent encore , sont florissantes , sont fidèles , promettent des ressources à notre commerce. Deux colonies françaises subsistent avec gloire & avec indépendance dans cette mer des Indes , qui ne voit presque plus flotter que le pavillon anglais ; il manque au cabinet britannique de les voir subjuguée , ou de les voir détruites . . . Eh bien ! nous allons encore une fois remplir ses vœux ; nous allons servir sa jalousie & son ambition. Les isles de France & de Bourbon sont promises au génie dévastateur qui a fait de Saint-Domingue un amas de ruines & de cendres.

Ces isles n'ont pas voulu recevoir des commissaires qui arrivoient pour y faire exécuter un décret qui alloit leur porter l'incendie & la mort. On veut y envoyer ces commissaires avec tous les moyens de la vengeance. Pourquoi donc la métropole frappe-t-elle sans cesse sur ses filles ? Quel est le motif de tant de fureurs ? On veut assurer , nous dit-on , le triomphe de l'humanité , & rendre aux negres une liberté subite & instantanée. Un décret rendu par la convention , sous le regne de Robespierre , l'ordonna ainsi , & il faut exécuter le testament de Robespierre. On appelle cela le vœu de la philosophie. La philosophie & Robespierre ! Pourquoi mêler ces deux noms ? est-ce pour les rendre également exécérables ?

La philosophie n'a jamais demandé qu'un affranchissement graduel des negres. Ce n'étoient point des barbares que les hommes qui ont osé émettre ce vœu ; ils ne vouloient point la mort d'une foule de leurs concitoyens ; ils ne vouloient point priver leur patrie d'une source abondante de prospérité : mais leurs prétendus disciples ont été à-la-fois ignorans & féroces ; ils ont fait à Saint-Domingue des fléaux irréparables ; ils y ont fomenté la révolte des negres , & ceux-ci ont justifié par leurs fureurs tout ce que l'on pouvoit craindre d'hommes ignorans & barbares , qui n'étoient encore civilisés que par la servitude. Les crimes de ces hommes ne leur appartiennent pas ; ils appartiennent à ceux qui leur ont mis à la main les armes & les torches dont ils ont fait un si terrible usage.

Seront-ils plus modérés dans les Indes occidentales , ces malheureux esclaves ? Ont-ils dans ces climats des passions moins ardentés , plus d'instruction. Le don subit de la liberté ne les éveillera-t-il pas également pour la vengeance. Je sais que leur esclavage a toujours été plus doux dans ces contrées ; mais c'étoit de l'esclavage enfin. Leur population est beaucoup plus forte que celle des blancs ; ils mesureront leur puissance & leurs fureurs sur leur nombre. Quel est le commissaire qui peut se flatter de les contenir ? Quel lien attache ces hommes à la métropole ? Pourquoi seront-ils plus soumis à ses ordres ? pourquoi ne passeront-ils pas sur-le-champ , de la liberté au désir de posséder , de dominer , de se venger sur-tout ?



Je ne connois point les commissaires envoyés dans ces colonies; je ne crois point qu'ils aient l'ame d'un Santhonax; il en est un, le citoyen Baco, dont on parle avec une estime générale. Mais il n'est pas dans la puissance de l'homme le plus ferme, le plus sage, d'arrêter les effets d'un décret aussi violent, aussi précipité. Le seul bruit de leur arrivée a suffi pour exciter des troubles dans ces colonies, le sang a coulé & par la main des negres. Qu'auroit-ce été s'ils avoient pu remplir leur terrible mission.

Il est dans le vœu de ces colonies & peut être même aujourd'hui dans leur intérêt, d'opérer l'affranchissement graduel des negres. Leurs députés ont souvent présenté les plans les plus sages à cet égard. Dans ce moment même ils s'en occupent. Sachons donc reconnoître comme eux la puissance du tems & celle de la nécessité. Soyons humains à la fois envers tous les hommes; & quand nous voulons finir ici la révolution, ne la recommandons pas sans cesse dans les colonies.

Quel serait l'effet d'un armement contre les isles de France & de Bourbon? Avons-nous consulté leur position, les forces des Anglais dans les Indes, & tout ce que peut conseiller le désespoir à des hommes menacés dans leurs vies & dans leurs possessions. N'avons-nous donc point d'armement à faire en faveur de nos autres colonies prises ou menacées par les Anglais? Ne devons-nous donc rien à nos deux alliés maritimes? Ne seront-ils pas consternés autant que nous lorsque ces importantes relâches dans les Indes seront tombées au pouvoir de l'ennemi commun.

LACRETELLE, le jeune.

*Aux Rédacteurs des Nouvelles Politiques.*

On connoît la réponse de Mirabeau, à un député du côté droit qui lui proposoit de se battre. *Je ne le puis, monsieur, j'ai refusé mieux.* Je répondrai la même chose au bon, mais trop souvent déraisonnable Mercier, qui me poursuit dans les journaux. Ce n'est pas quand on a couvert du mépris le plus profond, qu'on a payé du silence le plus obstiné, les calomnies journalières de Louvet, de Lebois, de Méhée & de tant d'autres libellistes de cette espece, stipendiés pour injurier, qu'on peut avoir envie de répondre à ses attaques. En vérité, *j'ai refusé mieux.* Ne voyez-vous pas que pour me blesser, il est forcé de copier Lebois, & que si j'entrois en lice avec lui, il seroit peut être conduit jusqu'à copier Louvet; ce qui est sans doute le plus grand malheur qui puisse arriver à un honnête homme. La seule arène qui nous convienne, à lui & à moi, c'est la tribune du corps législatif, & je l'y appelle: mais en attendant, comme il ne fait pas que sur un sujet aussi important que celui qui nous a divisés, l'opinion publique puisse demeurer incertaine, je vais, sans repousser aucune personnalité, rappeler les principaux motifs qui m'engageront toujours à m'opposer à l'établissement des loteries. Je les puise dans Mercier lui-même: je l'ai déjà cité; je vais le transcrire. Vous verrez qu'il a prévu toutes les objections qu'il a faites depuis, & qu'il les a réfutées d'avance; vous verrez que ce n'est pas seulement la loterie nationale qu'il a voulu proscrire, mais toutes sortes de loteries; & vous jugerez si en effet il ne fait pas, comme il le dit, *s'être élevé à une hauteur incommensurable*, pour proclamer aujourd'hui une opinion si diamétralement contraire à celle qu'il a soutenue autrefois.

« La loterie est un fléau qui ne se renouvelle pas moins  
» que deux fois par mois; cette loterie, fatale dans tous  
» les sens possibles, est une véritable contagion, qui  
» nous est arrivée d'Italie: elle fut condamnée d'abord à  
» Rome, sous peine de bannissement; pourquoi faut-il  
» qu'elle se soit répandue dans presque toutes les grandes  
» villes de l'Europe? Les entrepreneurs savent très-bien  
» que leur gain est immense & infailible; que le nombre  
» des perdans doit surpasser de beaucoup ceux qui ga-  
» gnent; que presque toutes les chances sont à leur avan-  
» tage; qu'il n'y a aucune proportion entre la mise &  
» le lot; ils font jouer au pauvre peuple, deux fois par  
» mois, le jeu le plus insensé & le plus dévorant: le  
» stupide vulgaire se flatte d'attraper un quaterne ou un  
» quins. Les suites de cette cruelle loterie sont incalculables.  
» L'illusion fait porter au bureau l'argent réservé  
» à des devoirs essentiels; les domestiques, excités par  
» un appât dangereux, trompent & volent leurs maîtres;  
» les parens, aveuglés par leur tendresse, croient doubler  
» leur fortune, & la perdent entièrement; les commis,  
» mis, les caissiers, hasardent leur dépôt, & se donnent  
» ensuite la mort par désespoir. Plusieurs maisons sont  
» tombées par ce jeu ruineux; une certaine ivresse s'em-  
»pare de tous les infortunés, & ils perdent le dernier  
» soutien de leur vie défaillante. On est pleinement instruit  
» de toutes ces scenes tragiques, désastreuses & presque  
» journalières; & malgré toute l'évidence du danger, & toute la force  
» du sentiment qui fait voir cette loterie comme vexatoire, on en  
» laisse subsister les funestes opérations, tant on a soif d'argent,  
» tant on fait peu de cas des mœurs & de la tranquillité des  
» familles. Ces conquêtes odieuses de l'état sur les citoyens  
» sont-elles dignes de la mere-patrie? & la société devoit-elle  
» ainsi immoler ses enfans, leur tendre des pièges & appeler  
» d'inévitables désordres, en agitant périodiquement toutes ces  
» roues de fortune? »

( *Tableau de Paris.* )

Signé, BORSSY, représentant du peuple au conseil des cinq cents.

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen BRÉARD.

*Séance du 2 frimaire.*

Baudin a la parole pour le rapport sur la résolution relative au maintien de la loi du 3 brumaire.

Il applaudit à l'exemple qu'a donné Dupont de discuter dès la seconde lecture: il invite ses collègues à l'imiter. L'incertitude de pouvoir être entendu lors de la troisième lecture; la difficulté de présenter des idées neuves sur une matière épuisée, sont autant de raisons qui les portent à parler dès les premières lectures.

Baudin examine ensuite quelle étoit la situation politique de la convention à l'époque du 3 brumaire; quelle étoit la nature de l'étendue de ses pouvoirs, & ce que l'on doit penser des dispositions de la loi du 3 brumaire.

Au 3 brumaire, la convention étoit agitée, menacée, tourmentée par les efforts de la faction anarchique; mais elle n'étoit point subjuguée par elle comme elle le fut autrefois. Elle fit de grandes fautes, mais elle aussi elle fit de grands actes de sagesse, même dans cette fameuse séance du 3 brumaire. Elle décréta le code des délits &



des peines ; fit revivra, pour l'organisation de la marine, les principes de Colbert. Les derniers travaux qui termineront la session de la convention, ressemblent à la vigilesse vigoureuse de Sophocle, qui, traduit devant les tribunaux par une famille ingrate qui provoquoit son interdiction, étonna ses juges par la sagesse & la force de sa défense.

Examinant quelle étoit alors la nature des pouvoirs de la convention, Baudin répond à ce qu'a dit Dupont (de Nemours) que depuis l'acceptation de la constitution jusqu'à la fin de la convention, il y avoit eu *interlois*. On sait, dit le rapporteur, ce qu'est un *interlois* dans la monarchie ; mais on ne peut concevoir un *interlois* dans une société civilisée. Sans doute le corps législatif peut s'ajourner ; mais il n'en est pas moins permanent, parce que la loi est l'expression de la volonté générale des citoyens ou de leurs représentans, & il faut que la faculté d'exprimer au besoin cette volonté réside toujours quelque part. Ecartons donc les systèmes, & cherchons quelque chose de plus réel sur l'autorité de la convention au 3 brumaire.

Cette réalité, Baudin la trouve dans l'article 7 du titre 3 de la loi du 5 fructidor, qui porte que la convention déterminera le jour de la clôture de ses travaux, comme pouvoir constituant, & dans ceux-ci qui terminent l'article 13, *avant qu'elle cesse l'exercice du pouvoir constituant*. Ainsi la convention restoit investie de la plénitude de puissance qui lui avoit été conférée, à l'exception qu'elle ne pouvoit plus faire de constitution ; mais elle avoit le droit de conclure seule un traité de paix, d'accorder une amnistie ; mais c'étoit pour elle une obligation rigoureuse, d'éloigner du berceau de la constitution les monstres qui vouloient la dévorer. Ainsi la convention a pu, a dû rendre la loi du 3 brumaire.

Baudin examine ensuite la résolution. Il ne pense pas qu'elle doive être approuvée ; elle ajoute contre la défense expresse de l'art. 14 de l'acte constitutionnel de nouveaux cas de suspension des droits de citoyen aux deux seuls qui ont été prévus par la constitution. Cette suspension à l'égard de ceux qui ont participé à l'amnistie devient injuste, parce que si la grace qu'on leur a faite devoit être soumise à quelque réserve, c'est au moment où cette grace a été accordée que la réserve devoit être faite. Cette suspension est dangereuse en ce qu'elle crée une classe d'ilotes & prolonge la durée des partis.

Le rapporteur rappelle que la constitution de 1791 forma contre elle-même un bataillon formidable qui la renversa ; ce bataillon étoit composé du grand nombre de ceux auxquels elle avoit refusé le droit de citoyen. Ecartons ces dangers de notre constitution naissante, dit Baudin.

Mais si le conseil des anciens, a-t-on dit, rejette la résolution, les six premiers articles de la loi du 3 brumaire seront maintenus, parce que la résolution, qui déclare qu'ils doivent être rapportés, a été prise après trois lectures. Ce n'est là qu'une chicane de procureur, à laquelle l'article C de la constitution répond suffisamment : il porte :

« Le conseil des cinq cents peut néanmoins présenter, à quelque époque que ce soit, un projet de loi qui contiennent des articles faisant partie d'un projet qui a été rejeté ».

Ainsi, on pourra de nouveau proposer le rapport des six premiers articles de la loi du 3 brumaire, sans y ajouter la suspension des droits de citoyen, que la commission réprovoit.

Au reste, le rapporteur témoigne le désir que la paix rende inutile toute délibération à cet égard, il vote pour le rejet de la résolution.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.  
Présidence du citoyen QUINETTE.

Séance du 3 frimaire.

Izoard reproduit le projet de résolution sur les nominations faites par le département de la Guyanne : ce projet, tendant à annuler ces nominations, est adopté.

L'instant d'après, le bureau reçoit une lettre de Fréron, qui demande que le conseil ajourne sa décision jusqu'à demain. Il se propose, dit-il, de démontrer la fausseté du rapport qui a été fait, & de fournir des preuves à l'appui de son élection.

Izoard atteste qu'il n'est point arrivé d'autres pièces aux archives que le procès-verbal d'élection qu'il a lu au conseil.

Le conseil, à l'unanimité, passe à l'ordre du jour sur la réclamation de Fréron.

On a repris la discussion sur les transactions entre particuliers. Le conseil a décidé en principe qu'il y auroit attermoient pour les obligations antérieures au premier juillet 1791. Il renvoie à demain la discussion sur le mode de cet attermoient.

Nota. Le conseil des anciens a entamé la discussion sur la résolution relative à la loi du 3 brumaire ; il n'y a pas eu de résultat : la discussion sera reprise demain.

Bourse du 3 frimaire.

Amsterdam.....	59 $\frac{1}{4}$ $\frac{1}{2}$	Ling. d'arg.....	50 l. 5 à 7 s.
Hambourg.....	196, 193.	Piastre.....	5 l. 6 s. 6 d.
Madrid.....	11 l. 7 s. 6 d.	Quadruple.....	79 l.
Cadix.....	11 l. 5 s.	Ducat d'Hel.....	11 l. 8 s.
Gènes.....	92 $\frac{1}{2}$ , 93 $\frac{1}{2}$	Souverain.....	33 l. 15 s.
Livourne.....	102, 103.	Mandat, 2 l. 19 s., 19 $\frac{1}{2}$ , 19,	
Bâle.....	1	18, 17, 18, 17 s. 3 d.	
Or fin.....	101 l. 10 s.		

Esprit  $\frac{1}{2}$ , 510 liv. — Eau-de-vie, 22 deg., 365 liv. — Huile d'olive, 1 liv. 5 s. — Café, 1 liv. 15 s. — Sucre d'Hambourg, 2 l. 1 s. — Sucre d'Orléans, 1 l. 17. s. — Savon de Marseille, 17 s. 6 d. — Chandelle, 14 s.

Tableau synoptique de la méthode botanique, de B. & A. L. de Jussieu. A Paris, chez Joseaucau, libraire, au lycée des arts, n°. 55, palais Egalité. Prix, 12 sols, & 15 sols franc de port.

Ce tableau présente par accolades symétriques les divisions primaires des végétaux, les classes, les ordres, les sections, & un genre de chacun des plus connus, avec un de leurs analoges. C'est en faire l'éloge que de dire qu'il a été adopté pour l'école polytechnique. On trouve chez le même libraire un tableau de Linné, par Richard, professeur de botanique de l'école de santé. Prix, 8 sols & 10 sols franc de port.